



## PRÉFECTURE MARITIME DE L'ATLANTIQUE

Saint-Brieuc le 18 mars 2020,

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
ET DE LA MER DES CÔTES-D'ARMOR  
DÉLEGATION À LA MER ET AU LITTORAL**

Service des activités maritimes

### **INTERDICTION D'ACTIVITÉS NAUTIQUES COVID-19**

Afin de prévenir la propagation du coronavirus COVID-19 et de protéger la population, le Président de la République a décrété des mesures de confinement qui sont entrées en vigueur hier, mardi 17 mars 2020, à 12h00, pour au moins quinze jours (décret n° 2020-260 du 16 mars 2020). La préfecture maritime de l'Atlantique précise que :

**Toutes les activités maritimes et littorales de plaisance et de loisirs nautiques, quelles qu'elles soient, sont interdites au moins jusqu'au 31 mars 2020.**

Ces dispositions ont vocation à lutter activement contre la propagation du virus COVID-19 en restreignant tous les déplacements.

Elles permettent également de préserver tous les moyens de secours en mer.

Il vous est demandé de respecter strictement cette interdiction et de la relayer auprès des usagers de la mer.

Les contrevenants s'exposent aux sanctions prévues par le décret.

**La Délégation à la mer et au littoral des Côtes-d'Armor.**